Service de l'application des
sanctions pénales et des prisons

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

17 OCT. 2016

Secteur Application

Etablissements de Bellechasse
Anstalten von Bellechasse

Case postale 1, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

SANCTION DISCIPLINAIRE

NOM : **Devaud** PRENOM : **Cornel** DATE DE NAISSANCE : **09.07.1988** ☐ **BC** ; ☐ **EAP** ; ☐ **PAV** ; ☐ **SAP**

Vu

- Les art. 27 al. 2, 29, 30, 31 et 34 de la loi du 2 octobre 1996 sur les Etablissements de Bellechasse (LEB) ;
- Les art. 80a, 81 à 87 du règlement du 9 décembre 1998 des détenus des Etablissements de Bellechasse (ci-après, le règlement)
- Le rapport écrit de M. Chardonnens du 10.10.2016
- Le procès-verbal de l'audition de M. Devaud effectuée par M. Hertach , le 11.10.2016

Considérant :

qu'en fait, l'on relève et retient qu'en date du 10.10.2016 , M. Devaud a refusé de travailler ;

qu'il reconnaît les faits prétendant que l'on ne lui explique pas le travail et que ce n'est pas de sa faute ;

que M. Devaud a déjà été condamné disciplinairement le 03.1.2016 pour refus de travail ;

qu'en droit, aux termes de l'article général 80a du règlement, (de l'art. 91 al. 1 CP dans le cas d'une violation du plan d'exécution), donne lieu à une sanction disciplinaire le fait de refuser de travailler ;

que les actes graves d'indiscipline, l'introduction et la détention d'armes ou de stupéfiants ainsi que la tentatives de tels actes sont toujours punis d'arrêts en cellule forte (cf. art. 82 al. 2 du règlement) ;

que le genre et la mesure de la sanction dépend de la gravité objective et subjective de l'infraction commises, ainsi que des antécédents du détenu ;

qu'en l'espèce, compte tenu des faits (et des antécédents du détenu), l'autorité

Prononce :

1. Une sanction disciplinaire sous forme
   - ☐ d'un avertissement
   - x de privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de _1 semaine_____
   - ☐ pour détenus du PAV, fermeture en cellule de 19h30 à 06h30
   - ☐ de privation _____ d'une durée de _____
   - ☐ d'isolement en cellule avec travail d'une durée de ___ jours, ☐ d'isolement en cellule sans travail d'une durée de ___ jours
   - ☐ d'une amende d'un montant de_____ francs
   - ☐ d'arrêts en cellule forte d'une durée de ___ jours
   - ☐ dont___ jours avec sursis pendant _____mois
   - ☐ sans sursis ☐ avec sursis pendant _____ mois
2. ☐ De plus, l'intéressé ne paraissant ainsi plus capable de s'imposer une discipline suffisante, condition d'accès au PAV, cette sanction a pour effet la rétrogradation du PAV au BC (cf. art. 2 al. 2 du règlement), pour une durée de _____ mois. En cas d'arrêts en cellule forte, le retour au BC interviendra dès la fin de l'exécution de la sanction ; dans tous les autres cas, il interviendra immédiatement.
3. L'exécution de cette (ces) sanction(s) débute le ___jeudi suivant la sanction_____
4. Un recours contre cette décision peut être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg (Grand-Rue 27, 1700 Fribourg) en 2 exemplaires, dans les 30 jours, à compter du lendemain du jour de la communication de la décision. Le mémoire de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les conclusions du recourant et ses motifs. Il indique également les moyens de preuve ; il est accompagné de la décision attaquée et des pièces utiles en possession du recourant et il est signé par le recourant ou son représentant.

   Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif.

Bellechasse, le 11.10.2016 ..... La direction : **Hertach Martin**

NOTIFICATION

1. Le soussigné confirme avoir reçu en mains propres la présente décision, directement après son prononcé. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

2. La présente décision est remise au détenu le .....
(Si la remise immédiate n'est pas possible)

Signature du détenu : .....

Le détenu refuse de signer.

JMP

6 Ssoc, Stat, BC, FB, FU, [illegible] Plainte ds 10j.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissements de Bellechasse
Anstalten von Bellechasse

Case postale 1, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

SANCTION DISCIPLINAIRE

NOM : **Devaud** PRENOM : **Cornel** DATE DE NAISSANCE : **09.07.1988** ☐ **BC** ; ☐ **EAP** ; ☐ **PAV** ; ☐ **SAP**

Vu

- Les art. 27 al. 2, 29, 30, 31 et 34 de la loi du 2 octobre 1996 sur les Etablissements de Bellechasse (LEB) ;
- Les art. 80a, 81 à 87 du règlement du 9 décembre 1998 des détenus des Etablissements de Bellechasse (ci-après, le règlement)
- Le rapport écrit de M. Chardonnens du 10.10.2016
- Le procès-verbal de l'audition de M. Devaud effectuée par M. Hertach , le 11.10.2016

Considérant :

qu'en fait, l'on relève et retient qu'en date du 10.10.2016 , M. Devaud a refusé de travailler ;

qu'il reconnaît les faits prétendant que l'on ne lui explique pas le travail et que ce n'est pas de sa faute ;

que M. Devaud a déjà été condamné disciplinairement le 03.1.2016 pour refus de travail ;

qu'en droit, aux termes de l'article général 80a du règlement, (de l'art. 91 al. 1 CP dans le cas d'une violation du plan d'exécution), donne lieu à une sanction disciplinaire le fait de refuser de travailler ;

que les actes graves d'indiscipline, l'introduction et la détention d'armes ou de stupéfiants ainsi que la tentatives de tels actes sont toujours punis d'arrêts en cellule forte (cf. art. 82 al. 2 du règlement) ;

que le genre et la mesure de la sanction dépend de la gravité objective et subjective de l'infraction commises, ainsi que des antécédents du détenu ;

qu'en l'espèce, compte tenu des faits (et des antécédents du détenu), l'autorité

Prononce :

1. Une sanction disciplinaire sous forme
   - ☐ d'un avertissement
   - x de privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de _1 semaine_____
   - ☐ pour détenus du PAV, fermeture en cellule de 19h30 à 06h30
   - ☐ de privation _____ d'une durée de _____
   - ☐ d'isolement en cellule avec travail d'une durée de ___ jours, ☐ d'isolement en cellule sans travail d'une durée de ___ jours
   - ☐ d'une amende d'un montant de_____ francs
   - ☐ d'arrêts en cellule forte d'une durée de ___ jours
   - ☐ dont___ jours avec sursis pendant _____mois
   - ☐ sans sursis ☐ avec sursis pendant _____ mois
2. ☐ De plus, l'intéressé ne paraissant ainsi plus capable de s'imposer une discipline suffisante, condition d'accès au PAV, cette sanction a pour effet la rétrogradation du PAV au BC (cf. art. 2 al. 2 du règlement), pour une durée de _____ mois. En cas d'arrêts en cellule forte, le retour au BC interviendra dès la fin de l'exécution de la sanction ; dans tous les autres cas, il interviendra immédiatement.
3. L'exécution de cette (ces) sanction(s) débute le ___jeudi suivant la sanction_____
4. Un recours contre cette décision peut être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg (Grand-Rue 27, 1700 Fribourg) en 2 exemplaires, dans les 30 jours, à compter du lendemain du jour de la communication de la décision. Le mémoire de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les conclusions du recourant et ses motifs. Il indique également les moyens de preuve ; il est accompagné de la décision attaquée et des pièces utiles en possession du recourant et il est signé par le recourant ou son représentant.

   Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif.

Bellechasse, le 11.10.2016 ..... La direction : **Hertach Martin**

NOTIFICATION

1. Le soussigné confirme avoir reçu en mains propres la présente décision, directement après son prononcé. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

2. La présente décision est remise au détenu le .....
(Si la remise immédiate n'est pas possible)

Signature du détenu : .....

Le détenu refuse de signer.

JMP

FR

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons

Etablissements de Bellechasse
Anstalten von Bellechasse

Case postale 1, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10, F +41 26 304 10 70

10 OCT. 2016

Secteur Application

SANCTION DISCIPLINAIRE

NOM : **Devaud** PRENOM : **Cornel** DATE DE NAISSANCE : **09.07.1988** ☒ **BC** ; ☐ **EAP** ; ☐ **PAV** ; ☐ **SAP**

Vu

- Les art. 27 al. 2, 29, 30, 31 et 34 de la loi du 2 octobre 1996 sur les Etablissements de Bellechasse (LEB) ;
- Les art. 80a, 81 à 87 du règlement du 9 décembre 1998 des détenus des Etablissements de Bellechasse (ci-après, le règlement)
- Le rapport écrit de M. Y. Michel du 03.10.2016
- Le procès-verbal de l'audition de M. Devaud effectuée par le soussigné, le 04.10.2016

Considérant :

qu'en fait, l'on relève et retient qu'en date du 03.10.2016, M. Devaud a refusé de travailler ;

qu'il reconnaît les faits ;

qu'en droit, aux termes de l'article général 80a du règlement, (de l'art. 91 al. 1 CP dans le cas d'une violation du plan d'exécution), donne lieu à une sanction disciplinaire le fait de refuser de travailler ;

que les actes graves d'indiscipline, l'introduction et la détention d'armes ou de stupéfiants ainsi que la tentatives de tels actes sont toujours punis d'arrêts en cellule forte (cf. art. 82 al. 2 du règlement) ;

que le genre et la mesure de la sanction dépend de la gravité objective et subjective de l'infraction commises, ainsi que des antécédents du détenu ;

qu'en l'espèce, compte tenu des faits (et des antécédents du détenu), l'autorité

Prononce :

1. Une sanction disciplinaire sous forme
   - ☒ d'un avertissement
   - ☐ de privation de télévision (sont compris : écran télé, écran ordinateur, console de jeux) d'une durée de _____
   - ☐ pour détenus du PAV, fermeture en cellule de 19h30 à 06h30
   - ☐ de privation _____ d'une durée de _____
   - ☐ d'isolement en cellule avec travail d'une durée de ___ jours, ☐ d'isolement en cellule sans travail d'une durée de ___ jours
   - ☐ d'une amende d'un montant de_____ francs
   - ☐ d'arrêts en cellule forte d'une durée de ___ jours
   - ☐ dont___ jours avec sursis pendant _____mois
   - ☐ sans sursis ☐ avec sursis pendant _____ mois
2. ☐ De plus, l'intéressé ne paraissant ainsi plus capable de s'imposer une discipline suffisante, condition d'accès au PAV, cette sanction a pour effet la rétrogradation du PAV au BC (cf. art. 2 al. 2 du règlement), pour une durée de _____ mois. En cas d'arrêts en cellule forte, le retour au BC interviendra dès la fin de l'exécution de la sanction ; dans tous les autres cas, il interviendra immédiatement.
3. L'exécution de cette (ces) sanction(s) débute le _____04.10.2016_____
4. Un recours contre cette décision peut être adressé à la Direction de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg (Grand-Rue 27, 1700 Fribourg) en 2 exemplaires, dans les 30 jours, à compter du lendemain du jour de la communication de la décision. Le mémoire de recours doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les conclusions du recourant et ses motifs. Il indique également les moyens de preuve ; il est accompagné de la décision attaquée et des pièces utiles en possession du recourant et il est signé par le recourant ou son représentant.

   Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif.

Bellechasse, le 04.10.2016

La direction : **Curdy Yves**

NOTIFICATION

Le soussigné confirme avoir reçu en mains propres la présente décision, directement après son prononcé. Il atteste avoir pris connaissance de la présente décision et déclare être apte à subir cette sanction.

Signature du détenu : .....

Le détenu refuse de signer.

Lo SSOC/stor/BC/FW/FB/[redacted]/le 05.10.16/PN

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Rapport incident		
Détenu(e) Nom – Prénom :	Devaud Cornel	
Date de naissance :	09.07.1988	
Cellule :	210	
Rapport établi(e) par :	Weissbaum G.	
Heure & Date :	09h32 / 24.01.2016	
Témoin(s) éventuel(s) :	Blanc N., Bapst T.	
	09h32 lors de la sortie en promenade du premier étage, une bagarre à eu lieu dans l'ascenseur entre M. Devaud (210) et M. Barbagallo (213). Une fois à l'intérieur de l'ascenseur, M. Devaud parle à M. Barbagallo. Ce dernier lui demande directement, sur un ton calme, de ne pas lui parler. Puis il rajoute que cela fait trois jours qu'il lui demande cela sans résultat. M. Devaud continue et insiste à lui demande pourquoi il ne pourrait pas lui parler. Sur ce, M. Barbagallo s'énerve et commence à frapper M. Devaud. L'agent Weissbaum et certains détenus essaient de les tenir à distance, ce qui est fait une fois les portes ouvertes au rez de chaussé. L'agent Blanc arrive sur place et ramène de suite M. Devaud en cellule et revient chercher M. Barbagallo pour faire de même. Auditionnement ventile le 25.01.216.	
	Date : 24.01.2016	Signature :

Traité le : 25.01.216 Par :

Transmis le : 25.01.216 Par : TAX à : SAPP / MP

S- Réd.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Rapport incident	
Détenu(e) Nom – Prénom :	Devaud Cornel
Date de naissance :	09.07.1988
Cellule :	322A
Rapport établi(e) par :	E. Poretti
Heure & Date :	10h00 / 07.01.2016
Témoin(s) éventuel(s) :	M. Crausaz Anthony / détenu du secteur PPL
	M. Devaud était en secteur DAI et en EAP depuis le 22.12.2015. Le social de la Prison centrale s'entretenait avec l'intéressé afin qu'il effectue des téléphones. A ce propos, il a été vu le 28.12.15 et le 31.12.15. M. Devaud s'est inscrit pour téléphoner avec le social le 05.01.2016. Je me rends le 07.01.2016 à deux reprises dans le secteur, le matin. M. Devaud me demande à 10h s'il est possible de faire un téléphone. Je lui réponds que vu le changement de secteur en PPL, il a la possibilité de téléphoner à la cabine. Il me précise qu'il n'a pas d'argent et que la carte est vite terminée du fait qu'il doit appeler son curateur et l'étranger. Je lui dis qu'il doit faire ces téléphones avec cette carte et qu'il peut dire à quelqu'un qui habite en Suisse de transmettre l'information à la personne étrangère. M. Devaud s'énerve et dit que nous ne servons tous à rien, que nous ne voulons rien faire pour lui. Il rentre dans sa cellule en frappant la porte une première fois et la reprend pour la fermer sur sa main. Je pars, voyant que le dialogue est impossible. Il précise que c'est de ma faute s'il saigne à la main, mais reste vers sa cellule, je suis déjà à la sortie à ce moment-là.
	Date : 07.01.2016 — Signature :

Traité le : 07.01.2016 Par :

Transmis le : 08.01.2016 Par : TAX à : SASPP / MP
8-Méd.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Rapport incident		
Détenu(e) Nom – Prénom : Date de naissance : Cellule :	Devaud Cornel 09.07.1988 331A	
Rapport établi(e) par :	E. Castella	
Heure & Date :	17h20 / 23.06.2016	
Témoin(s) éventuel(s) :	B. Brünisholz	
	À 17h20, Beat Brünishloz et moi-même, nous nous sommes rendu au local salle de bain du secteur PPL-droite. Lorsque nous sommes repartis, Mr. Devaud m'a interpellé pour me dire que l'agent qui m'accompagne lui a volé des documents. Il n'a rien voulu dire de plus. Affaire classée, suite à un entretien de 24.06.2016 à 15h45. Monsieur Devaud a signalé que ce serait une perte de temps de faire des investigations pour ceci. Signature M. Devaud :	
	Date : 23.06.2016	Signature : E. Castella

Traité le : 24.06.16

Par :

Transmis le : 24.06.16

Par : TAV à : SASPP

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Audition du : 24.06.2016 Heure : 13h15
Nom : Devaud **Prénom : Cornel**
Auditionné par : S. Rossy Procès-verbal : P-A. Carrel Traduction :

---

1. Question :
En date du 23.06.2016, vous avez accusé un agent de vous avoir volé des documents. Confirmez-vous cette accusation ?
Réponse : Je maintiens ce que j'ai dit.

2. Question :
De quels documents s'agit il ?
Réponse : Des documents confidentiels qui se trouvaient en dessus de la TV.

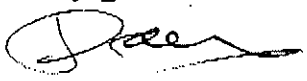
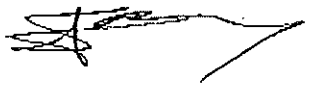
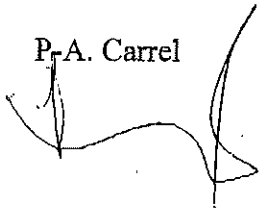
3. Question :
Depuis quand ces documents ont-ils disparu ?
Réponse : Depuis quelques jours (3-4 jours environ).

4. Question :
Êtes-vous conscient que l'agent pourrait déposer une plainte contre vous suite à des allégations d'accusation mensongère ?
Réponse : Il peut s'il le veut.

5. Question :
Avez-vous quelque chose à ajouter ?
Réponse : Non, je n'ai rien à rajouter.

Signatures :

C. Devaud S. Rossy P-A. Carrel

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

—

Rapport incident	
Détenu(e) Nom – Prénom :	Devaud Cornel
Date de naissance :	09.07.1988
Cellule :	322A
Rapport établi(e) par :	Sylvie Jungo
Heure & Date :	10h00 / 07.01.2016
Témoin(s) éventuel(s) :	Nicolas Blanc
	Information de la réception que M. Devaud s'est ouvert à la main. Je me rends chez M.Devaud avec Nicolas Blanc. Sa main droite saigne passablement. Emmené à l'infirmerie pour 1ers soins et organisation d'un transfert aux urgences de l'HFR par les convoyeurs. Ministère public avisé. Retour vers 16h. M. Devaud a des points de suture et un traitement médicamenteux. La suite de ses soins seront assurés à la Prison centrale.
	Date : 08.01.2016 — Signature : S. Jungo.

Traité le : 08.01.216 Par : _____

Transmis le : 08.01.216 Par : FAX à : SAPPP / MP / S-Méd.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Rapport incident		
Détenu(e) Nom – Prénom : Date de naissance : Cellule :	Devaud Cornel 09.07.1988 322A	
Rapport établi(e) par :	E. Poretti	
Heure & Date :	10h00 / 07.01.2016	
Témoin(s) éventuel(s) :	M. Crausaz Anthony / détenu du secteur PPL	
	M. Devaud était en secteur DAJ et en EAP depuis le 22.12.2015. Le social de la Prison centrale s'entretenait avec l'intéressé afin qu'il effectue des téléphones. A ce propos, il a été vu le 28.12.15 et le 31.12.15. M. Devaud s'est inscrit pour téléphoner avec le social le 05.01.2016. Je me rends le 07.01.2016 à deux reprises dans le secteur, le matin. M. Devaud me demande à 10h s'il est possible de faire un téléphone. Je lui réponds que vu le changement de secteur en PPL, il a la possibilité de téléphoner à la cabine. Il me précise qu'il n'a pas d'argent et que la carte est vite terminée du fait qu'il doit appeler son curateur et l'étranger. Je lui dis qu'il doit faire ces téléphones avec cette carte et qu'il peut dire à quelqu'un qui habite en Suisse de transmettre l'information à la personne étrangère. M. Devaud s'énerve et dit que nous ne servons tous à rien, que nous ne voulons rien faire pour lui. Il rentre dans sa cellule en frappant la porte une première fois et la reprend pour la fermer sur sa main. Je pars, voyant que le dialogue est impossible. Il précise que c'est de ma faute s'il saigne à la main, mais reste vers sa cellule, je suis déjà à la sortie à ce moment-là.	
	Date : 07.01.2016	Signature :

Traité le : 07.01.2016 Par :

Transmis le : 08.01.2016 Par : TAX à : SASPP / MP

8 - Méd.

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Rapport incident	
Détenu(e) Nom – Prénom :	Devaud Cornel
Date de naissance :	09.07.1988
Cellule :	322A
Rapport établi(e) par :	Sylvie Jungo
Heure & Date :	10h00 / 07.01.2016
Témoin(s) éventuel(s) :	Nicolas Blanc
	Information de la réception que M. Devaud s'est ouvert à la main. Je me rends chez M.Devaud avec Nicolas Blanc. Sa main droite saigne passablement. Emmené à l'infirmerie pour 1ers soins et organisation d'un transfert aux urgences de l'HFR par les convoyeurs. Ministère public avisé. Retour vers 16h. M. Devaud a des points de suture et un traitement médicamenteux. La suite de ses soins seront assurés à la Prison centrale.
	Date : 08.01.2016 — Signature : S. Jungo

Traité le : 08.01.216 Par :

Transmis le : 08.01.216 Par : FAX à : SAPP / MP / S-Med

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons SASPP
Amt für Straf-und Massnahmenvollzug und Gefängnisse ASMVG

Planche-Inférieure 12, 1700 Fribourg

T +41 26 305 21 07, F +41 26 305 21 11
www.fr.ch/saspp

Rapport incident		
Détenu(e) Nom – Prénom : Date de naissance : Cellule :	Devaud Cornel 09.07.1988 210	
Rapport établi(e) par :	A. Corminboeuf	
Heure & Date :	15h25 / 10.12.2015	
Témoin(s) éventuel(s) :	-	
	Pendant la période de sport, M. Devaud s'est montré irrespectueux avec les infrastructures mis à disposition. A 15h20, il m'a dit qu'il voulait retourner en cellule. Je lui ai expliqué qu'on allait redescendre tous ensemble en cellule d'ici 20 minutes et je lui ai demandé de respecter le matériel. Il m'a directement injurié en me traitant de "fils de pute" et d'autres noms que je n'ai pas compris. Il a également continué de tenter d'abimer un jeu d'échec. D'autres détenus lui ont demandé de se calmer. Afin que la situation ne se dégrade pas plus, j'ai appelé mes collègues afin de remettre M. Devaud en cellule. Avertissement oral le 11.12.2015.	
	Date : 10.12.2015	Signature :

Traité le : 11.12.2015 Par :

Transmis le : 11.12.2015 Par : AV à : SASPP / MP